



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-051

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2021-03-22-00003 - S-5B-coulev21032215590 (6 pages) Page 5

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /**

43-2021-03-24-00001 - Arrêté fermeture exceptionnelle Cayres 1er avril 2021 (1 page) Page 12

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Secrétariat général**

43-2021-03-16-00004 - Arrêté n° 2021-019 portant décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 14

43-2021-03-22-00004 - Arrêté préfectoral n° 2021-012 en date du 22 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-023 du 6 mai 2019 portant désignation des représentants des professions et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Loire (2 pages) Page 17

43-2021-03-16-00003 - Subdélégation de signature Arrêté n° 2021-017 (5 pages) Page 20

43-2021-03-18-00004 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État - Arrêté n° 2021-018 (3 pages) Page 26

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2021-03-23-00002 - Ordre du jour Commission Départementale d'Aménagement Commercial (1 page) Page 30

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de la construction, du logement**

43-2021-03-22-00002 - délégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs (3 pages) Page 32

43-2021-03-22-00007 - subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs (3 pages) Page 36

43-2021-03-22-00008 - subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs (3 pages) Page 40

43-2021-03-22-00006 - Subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH dans le département à ses collaborateurs (3 pages) Page 44

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2021-03-23-00003 - portant CONVOCATION DES électeurs POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE totale DE LA COMMUNE DE BAINS DES 23 et 30 mai 2021 (3 pages) Page 48

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication**

43-2021-02-17-00002 - Arrêté n°2021-03 portant attribution de l'honorariat de maire (1 page)

Page 52

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2021-03-24-00002 - Arrêté portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise aux normes et l'adaptation de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Chadrac (1 page)

Page 54

### **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

43-2021-03-22-00005 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 22 MARS 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL (1 page)

Page 56

43-2021-03-05-00002 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 5 MARS 2021 RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES PEGC (2 pages)

Page 58

43-2021-03-08-00002 - ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2021 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (5 pages)

Page 61

43-2021-03-18-00003 - ARRÊTÉ RECTORAL N° 2021-02 DU 18 MARS 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE (3 pages)

Page 67

### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

43-2021-02-04-00002 - Arrêté Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et détention de mues d'espèces animales protégées (reptiles et amphibiens) Bénéficiaire : LPO AURA (Groupe Herpétologique Rhône-Alpes) (5 pages)

Page 71

43-2021-02-05-00003 - Arrêté n° Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, mollusques et insectes) Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP (4 pages)

Page 77

43-2021-03-11-00005 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées Bénéficiaire : Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (4 pages)

Page 82

43-2021-03-11-00006 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées?? ARRÊTÉ PRÉFECTORAL?? Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées?? Bénéficiaire : EPAGE Loire-Lignon (3 pages)

Page 87

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-22-00003

S-5B-couleur21032215590



**ARRÊTÉ N° DDT-SEF 2021-42  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2019-256 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 29 août 2019, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales de mars et juin 2020, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;

**SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2018-256 du 29 août 2019 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est modifiée comme suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Jean-Pierre VIGIER 12 av Clément Charbonnier 43000 LE PUY EN VELAY	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Maison de la Région – 9 avenue Théophile Roussel 48000 MENDE	Conseil Régional d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES ET RIEUTORD	Conseil Départemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU Le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil Départemental du Cantal
Mme Marie-Thérèse ROUBAUD Hôtel de Ville 1 place de la Favière 43300 LANGEAC	Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. Bernard PALPACUER Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil Départemental de Lozère
Mme Dominique GIRON Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT- FERRAND	Conseil Départemental du Puy de Dôme
Mme Françoise BENOIT Maire de SAINT ETIENNE-DE-LUGDARES	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUDOU Maire de VEDRINES-SAINT-LOUP	Représentant les Maires du Cantal
Mme Anne BRUN Maire de SAINT-CIRGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Michel DURAND Maire de SAINT-ARCONS- D'ALLIER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Alain FOUILLIT Maire de SAINT PAL- DE-SENOUIRE	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Pierre GAUTHIER Maire de SAINT-HAON	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Joël PLANTIN Maire de SAUGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT DENIS-EN- MARGERIDE	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE- PUYLAURENT	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Louis SOULIER Maire de SAINT-BONNET-LAVAL	Représentant les Maires de Lozère
M. Guy GALTIER Maire de GRANDRIEU	Représentant les Maires de Lozère
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les Maires du Puy de Dôme
M. Bruno DURAND Conseiller départemental de Lozère	Établissement Public Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M. BEAUD Gérard Maire de LANGEAC	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M. AUBAZAC Guillaume	Syndicat Intercommunal des Eaux de Venteuges
Mme GARDES SAINT PAUL Mireille Conseillère communautaire 1ère adjointe au maire de BEL AIR VAL D'ANCE	Communauté de communes du Haut Allier
M. Gérard BELIN Maire de Paulhaguet	Communauté de communes des Rives du Haut-Allier
M. Pierre COUPELON Maire de MONISTROL D'ALLIER	Communauté d'agglomération du Puy en Velay

↳ Collège des représentants des usagers :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère	Le Président ou son représentant
Association ERN France - SOS Loire Vivante section Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive APPN	Le Président ou son représentant
Fédération française de Canoë-Kayak comité régional Auvergne Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
France Hydro-Électricité	Le Président ou son représentant
Syndicat des Propriétaires Forestiers de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
La Préfète de la Lozère	Mme la cheffe de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet du Puy-de-Dôme	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Puy-de-Dôme ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire-Amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes de L'Agence française de Biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne ou son représentant
La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur régional ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Loire du Cantal et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

**ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le Puy-en-Velay, le **22 MARS 2021**

Le préfet,



Eric ÉTIENNE

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-24-00001

Arrêté fermeture exceptionnelle Cayres 1er avril  
2021



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques de Haute-Loire**  
17 rue des Moulins - BP 10351  
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

**La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les locaux de la trésorerie de Cayres seront fermés au public à titre exceptionnel le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 mars 2021.

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Haute-Loire,

**«Signé»**

Xavier DENY  
Administrateur Général des Finances Publiques

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-16-00004

Arrêté n° 2021-019 portant décision de  
délégation de signature aux agents de la DDT de  
la Haute-Loire en matière de fiscalité de  
l'urbanisme



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ n° 2021 – 019**

### **portant décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;  
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;  
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;  
Vu notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des Territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de M. Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires ;
- M. Philippe THEVENON, chef du service Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels.
- M. Alexandre BERAUD, chef du bureau application du droit des sols ;
- M. Sylvain BONNAUD, adjoint au chef du bureau application du droit des sols.

A effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- ✓ de la taxe d'aménagement
- ✓ du versement pour sous densité
- ✓ de la redevance d'archéologie préventive

### **Article 2**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

### **Article 3**

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.**

**Le Puy-en-Velay, le 16 mars 2021**

**Le directeur départemental des Territoires**

***Signé : Bertrand DUBESSET***

**Bertrand DUBESSET**

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-22-00004

Arrêté préfectoral n° 2021-012 en date du 22  
mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-023 du 6  
mai 2019 portant désignation des représentants  
des professions et des personnes qualifiées au  
sein du conseil d'administration du conseil  
d'architecture, d'urbanisme et de  
l'environnement (CAUE) de la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-012  
EN DATE DU 22 MARS 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2019-023 DU 6 MAI 2019 PORTANT DÉSIGNATION  
DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS ET DES PERSONNES QUALIFIÉES  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son titre II**

**VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 modifié portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture**

**VU l'arrêté préfectoral n° 2019-023 du 6 mai 2019 portant désignation des représentants des professions et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Loire**

**VU le courrier du 25 janvier 2021 informant de la volonté de M. Christian DE SEAUVE, membre du conseil d'administration en tant que personne qualifiée, de ne pas poursuivre son mandat**

**VU le courrier du 25 février 2021 par lequel M. Robert JONGET, président de l'association Jardins Fruités, propose sa candidature en tant que personne qualifiée**

**VU le courrier du 5 mars 2021 de la Fédération Française du Bâtiment de la Haute-Loire proposant la candidature de M. Julien PLANCHON en tant que représentant des professions concernées, en remplacement de M. Hervé GUILLOT**

**VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire**

**CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer M. de SEAUVE, membre du Conseil d'Administration en qualité de personne qualifiée**

**CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer M. GUILLOT, membre du Conseil d'Administration en qualité de représentant des professions concernées**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

Est désigné en qualité de membre du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Loire, en qualité de représentant des professions concernées, en remplacement de M. GUILLOT :

- M. Julien PLANCHON, membre du bureau de la Fédération Française du Bâtiment de la Haute-Loire

Est désigné en qualité de membre du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Loire, en qualité de personne qualifiée, en remplacement de M. DE SEAUVE :

- M. Robert JONGET, président de l'association Jardins Fruités.

**ARTICLE 2** : Les articles suivants restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à chacun des membres du conseil d'administration.

**Le préfet**

**Signé : Eric ETIENNE**

**Eric ETIENNE**

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-16-00003

Subdélégation de signature  
Arrêté n° 2021-017



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté n° 2021-017**

**Le directeur départemental des Territoires,**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;**

**Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;**

**Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;**

**Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de M. Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire ;**

**Vu l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2021-22 du 16 mars 2021 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2021-22 du 16 mars 2021 selon les modalités suivantes.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature sera exercée par le chef de service désigné en intérim.

**ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à M. David FAYARD, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
  - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
  - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FAYARD, délégation est donnée à :

- 1 - M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites.
- 2 - M. Patrick PALLLEN, chef du bureau territorialisation des politiques de l'habitat et de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau.
- 3 - Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, dans les limites d'attribution de ce bureau.

**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
  - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
  - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ III - Urbanisme
- ✓ IV - Règles de construction - Accessibilité
- ✓ VII - Aménagement du territoire : pour les actes et décisions du VII C, VII E.
- ✓ XI - Protection de l'Environnement : pour les actes et décisions du XI E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à :

- 1 - Mme Laurence ENJOLRAS, adjointe au chef de service, cheffe du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites.
- 2 - Mme Charlotte ANTOINE, cheffe du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 - M. Alexandre BERAUD, chef du bureau Application du droit des sols, dans les limites d'attribution de ce bureau.

**ARTICLE 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre BERAUD, chef du bureau Application du droit des sols en ce qui concerne les thématiques énumérées ci-après :

✓ **III – Urbanisme**

- Octroi des certificats d'urbanisme III C 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III C 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ; lotissement de plus de 10 lots.
- Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2, III C 2.4, III C 2.5.
- Achèvement des travaux : III C 3.
- Avis conforme du préfet : III C 4.

✓ **IV – Règles de construction- ERP**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BERAUD, délégation est donnée à M. Sylvain BONNAUD dans les mêmes limites.

**ARTICLE 6 :**

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Sandrine CHEVALIER Mme Christine COLOMBET Mme Nathalie CORNILLON Mme Cécile VERRIER

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ **III – Urbanisme**

- Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2.

**ARTICLE 7 :**

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Alexandra MOROZ Mme Christine MOULIN

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ **IV – Règles de construction – ERP**

### **ARTICLE 8 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle ROUYER-VANNIER chargée du service de la territorialité, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ **IA3 - Personnel :**
  - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
  - Visa des ordres de missions relevant de son service.
  
- ✓ **VI - Route et circulation routière**
  
- ✓ **Exploitation des données**
  - Droit d'exploitation des données : I D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation est donnée à Mme Mélanie MORIN, adjointe à la cheffe du service de la territorialité, dans les mêmes limites, excepté route et circulation routière.

### **ARTICLE 9 :**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ **IA3 - Personnel :**
  - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
  - Visa des ordres de missions relevant de son service.
  
- ✓ **VII - Aménagement du Territoire :** pour les actes et décisions des VII A et VII B.
  
- ✓ **VIII - Forêt**
  
- ✓ **IX - Eau et milieux aquatiques**
  
- ✓ **X - Législation de la pêche**
  
- ✓ **XI - Protection de l'environnement** pour les actes et décisions du XI A, XI B, et XI F.
- ✓ **XIII - Chasse**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

1 - Mme Myriam BERNARD, adjointe au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites.

2 - M. Bertrand TEISSEDRE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau.

### **ARTICLE 10 :**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ **IA3 - Personnel :**
  - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
  - Visa des ordres de missions relevant de son service.
  
- ✓ **XIV - Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XIV V)**
  
- ✓ **V - Travaux communaux relevant d'un programme subventionné**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAPUT, délégation est donnée à :

1 – Mme Cécile BRETTE, adjointe au chef du service de l'économie agricole et du développement rural dans les mêmes limites.

2 – M. Olivier NYFFENEGGER, chef du bureau gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 – Mme Clotilde MEYRONNEINC, cheffe du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau.

4 – Mme Julie KARCHE, cheffe du bureau projets d'exploitation agricole et Agri-environnement, dans les limites d'attribution de ce bureau.

**ARTICLE 11 :**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 16 mars 2021

Le directeur départemental des Territoires,

*Signé : Bertrand DUBESSET*

**Bertrand DUBESSET**

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-18-00004

Subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire sur le  
budget de l'État - Arrêté n° 2021-018



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État**

## **ARRÊTÉ n° 2021-018**

**Le directeur départemental des territoires,**

**Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;**

**Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;**

**Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-23 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État ;**

**Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-30 du 18 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;**

**Vu le protocole portant contrat de service entre services prescripteurs, centre de prestations comptables mutualisées et le service dépense en mode facturier Bloc 2 en date du 9 février 2015.**

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Les subdélégations de signatures prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

## **ARTICLE 2**

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- ✓ Les propositions d'engagement juridique.
- ✓ Les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- ✓ Les documents constatant le service fait.
- ✓ Les pièces d'établissements des recettes de toutes natures.

dans la limite des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2015 susvisés et selon la répartition suivante :

### **BOP 113 :**

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc CARRIO et à Mme Myriam BERNARD.

### **BOP 135 :**

Subdélégation est donnée à M. David FAYARD et M. Serge CHAPON.

### **BOP 149 :**

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT, M. Jean-Luc CARRIO et M. Bertrand TEISSEDE.

### **BOP 181 :**

Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON et à Mme Charlotte CHEILLETZ.

### **FNGRA (Fonds National de Garantie des Risques en Agriculture)**

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT.

### **FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier**

Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON et Mme Charlotte CHEILLETZ

## **ARTICLE 3**

Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs suppléants, le cas échéant :

M. Jean-Luc CARRIO, suppléante Mme Myriam BERNARD.  
Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, suppléants Mme Mélanie MORIN et M. Nicolas VENY.  
M. David FAYARD, suppléant M. Serge CHAPON.  
M. Jean-Pierre CHAPUT, suppléante Mme Cécile BRETTE.  
M. Philippe THEVENON, suppléante Mme Laurence ENJOLRAS.

pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant sur les BOP 113, 135.

**Pour l'application CHORUS DT :**

M. Bertrand DUBESSET est "signataire de mission" ainsi que les chefs de service (ou leurs suppléants en cas d'absence) dont les noms sont précisés en début du présent article.  
Les "signataires de mission" CHORUS DT ont les fonctions suivantes : signer les ordres de mission et état de frais, autoriser le déplacement et la consommation des crédits correspondants.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-04 du 26 janvier 2021 .

**ARTICLE 5**

Le directeur départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 18 mars 2021

Le directeur départemental des Territoires

*Signé : Bertrand DUBESSET*

**Bertrand DUBESSET**

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-23-00002

Ordre du jour Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

**Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :**

**Jeudi 29 Avril 2021**

**14 H 30** : Création d'un drive déporté et d'une boulangerie à LA CHAPELLE-D'AUREC

Le Préfet

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-22-00002

délégation de signature du délégation adjoint de  
l'ANAH à ses collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs**

**DECISION n° 2**

M. Bertrand DUBESSET, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu de la décision n° 1 du 12 mars 2021

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

#### **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et à Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 3 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 5:**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le **22 MARS 2021**  
Le délégué adjoint de l'Agence



Bertrand DUBESSET

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-22-00007

subdélégation de signature du délégué adjoint d  
e l'ANAH à ses collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs**

**DECISION n° 2**

M. Bertrand DUBESSET, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu de la décision n° 1 du 12 mars 2021

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

## **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et à Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## **Article 3 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

## **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 5:**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le **22 MARS 2021**  
Le délégué adjoint de l'Agence



Bertrand DUBESSET

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-22-00008

subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'ANAH à ses collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs**

**DECISION n° 2**

M. Bertrand DUBESSET, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu de la décision n° 1 du 12 mars 2021

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

#### **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et à Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 3 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 5:**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le **22 MARS 2021**  
Le délégué adjoint de l'Agence



Bertrand DUBESSET

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-22-00006

Subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'ANAH dans le département à ses  
collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs**

**DECISION n° 2**

M. Bertrand DUBESSET, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu de la décision n° 1 du 12 mars 2021

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

#### **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et à Mme Brigitte LATRU, cheffe du bureau ANAH, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 3 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

#### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 5:**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le **22 MARS 2021**  
Le délégué adjoint de l'Agence



Bertrand DUBESSET

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-23-00003

portant CONVOCATION DES électeurs POUR  
L ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE totale DE  
LA COMMUNE DE BAINS DES 23 et 30 mai 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRE N° 2021 – 010 EN DATE DU 23 MARS 2021  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE TOTALE DE LA  
COMMUNE DE BAINS DES 23 ET 30 MAI 2021**

Le Secrétaire général,  
sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L. O. 255-5, L. 258, L. 270, L. 273-6 à L. 273-10, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

**VU** la loi n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les municipales ;

**VU** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

**VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décès de M. Gérard FOUILLIT, maire, le 16 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne peut être complété par le mécanisme des suivants de liste ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est incomplet (1 siège vacant) et qu'en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, il convient de procéder à une élection partielle intégrale en préalable à l'élection du maire.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune de BAINS sont convoqués, le dimanche 23 mai 2021 en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale.

**ARTICLE 2 :** Dans cette commune, les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire le conseiller communautaire représentant la commune au sein de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

**ARTICLE 3 :** La consultation des électeurs a lieu à la mairie de BAINS.  
Le scrutin est ouvert de huit heures à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.  
Si un second tour est nécessaire, il se déroulera le dimanche 30 mai 2021 dans le même lieu et aux mêmes horaires.

**ARTICLE 4 :** Les candidats devront **obligatoirement déposer leur candidature** à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des élections

- **Pour le premier tour :**
  - du lundi 3 mai 2021 au mercredi 5 mai 2021, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
  - le jeudi 6 mai 2021, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.
- **Pour le second tour :**  
En raison de la fermeture des services de la préfecture le lundi 24 mai lundi de pentecôte, les candidatures pour le second tour se prendront uniquement :
  - le mardi 25 juin de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

**En raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, un accueil uniquement sur rendez-vous sera mis en place. Les candidats devront systématiquement appeler les numéros suivants avant de se déplacer en préfecture. : 04 71 09 92 68 – 04 71 09 90 93.**

**ARTICLE 5 :** Les conditions et modalités de candidature sont identiques à celles du scrutin général des 16 mars et 28 juin 2020. Chaque candidat doit apposer en personne sur sa déclaration de candidature, la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste* »

**ARTICLE 6 :** Le régime électoral applicable étant celui des communes de 1000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La liste obtenant la majorité au premier tour se voit attribuer un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**ARTICLE 7 :** Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur la liste électorale principale ou la liste complémentaire municipale de la commune jusqu'au **vendredi 16 avril 2021**.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits sur la liste électorale jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit **le jeudi 13 mai 2021**.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, arrêtées au plus tard 20 jours avant le scrutin soit le **lundi 3 mai 2021**.

ARTICLE 8 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 10 mai 2021 à zéro heure** et prendra fin le samedi **22 mai à minuit** pour le 1<sup>er</sup> tour et en cas de second tour de scrutin, elle sera ouverte du **lundi 24 mai à zéro heure** et prendra fin le **samedi 29 mai à minuit**.

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28 du code électoral, les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les emplacements d'affichage sont attribués par tirage au sort à l'issue du délai de dépôt des candidatures soit **le jeudi 6 mai à 18h00**.

ARTICLE 9 : Dès l'établissement, en deux exemplaires originaux, du procès verbal constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (R. 67).

Le mardi 25 mai au matin, un exemplaire original du procès-verbal est adressé au Préfet, accompagné de ses annexes obligatoires : les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls.

Le second exemplaire original du procès-verbal est déposé au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 10 : Au sein du bureau de vote, le protocole sanitaire mis en place à cette occasion, devra être strictement appliqué tant que la situation épidémique perdure. Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité des instructions en vigueur depuis le second tour des élections municipales de juin 2020.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance du public par affichage en mairie de BAINS **au plus tard le 9 avril 2021**.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ainsi que la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire général,  
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

Signé : Rémy DARROUX

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-17-00002

Arrêté n°2021-03 portant attribution de  
l'honorariat de maire



**ARRETE BRECI N° 2021/03 PORTANT ATTRIBUTION  
DE L'HONORARIAT DE MAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-35 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire n° NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Considérant que la personne mentionnée ci-après a exercé des fonctions municipales pendant une durée d'au moins 18 ans, notamment en qualité de maire ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, par interim ;

**ARRETE**

Article 1er - Est nommé maire honoraire :

- Monsieur Daniel ROUX, commune de SAINT-PAL-DE-MONS

Article 2 – Le chef du service des sécurités, directeur des services du cabinet par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 février 2021

Le préfet,

Eric ETIENNE

*Voies et délais de recours*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 92 80  
Mél. : [pref-brecci@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-brecci@haute-loire.gouv.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-24-00002

Arrêté portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise aux normes et l'adaptation de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Chadrac



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement**

**Arrêté n° BCTE/2021-32 du 24 mars 2021**

**portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise aux normes et l'adaptation de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Chadrac**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.181-41 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise aux normes et l'adaptation de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Chadrac ;

VU l'arrêté n° BCTE 2020/121 du 11 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la mise aux normes et à l'adaptation de la station de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay située sur la commune de Chadrac ;

VU le rapport et les conclusions transmis par le commissaire enquêteur le 18 décembre 2020 ;

VU la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est le 4 avril 2021 ;

CONSIDERANT que lors du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 18 mars 2021, les représentants de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ont demandé le report de l'examen de ce dossier ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay souhaite poursuivre le dialogue avec les services de l'État sur différents points du dossier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est reportée au 4 juin 2021.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Fait au Puy en Velay, le 24 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
signé  
Rémy DARROUX

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2021-03-22-00005

ARRÊTÉ RECTORAL DU 22 MARS 2021 PORTANT  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 22 MARS 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

Réf. : n°36/BT

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

**Article 1** : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

<b>Présidence</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :</li></ul></li><li>● <b>Monsieur Michel ROUQUETTE</b>, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme<ul style="list-style-type: none"><li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROUQUETTE :</li></ul></li><li>● <b>Madame Nicole NOILHETAS</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme<ul style="list-style-type: none"><li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NOILHETAS :</li></ul></li><li>● <b>Madame Marilyne LUTIC</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal<ul style="list-style-type: none"><li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :</li></ul></li><li>● <b>Monsieur Charles MORACCHINI</b>, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire</li></ul>
<b>Inspecteurs d'académie DASEN</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Madame Marie-Hélène AUBRY</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire</li><li>● <b>Madame Suzel PRESTAUX</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier</li></ul>
<b>Chefs d'établissement</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Madame Nadine PLANCHETTE</b>, Principal du collège Marc Bloch à Cournon d'Auvergne</li><li>● <b>Monsieur Philippe CORTIAL</b>, Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom</li></ul>
<b>Professeurs</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Monsieur Philippe BERTINELLI</b>, professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand</li><li>● <b>Monsieur Frédéric DUPONT</b>, professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre</li></ul>
<b>Parents d'élèves FCPE</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Monsieur Yann LUCAS</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li><li>● <b>Madame Catherine BÉTHERMIN</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li></ul>
<b>Parents d'élèves PEEP</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Madame Valérie GONZALEZ</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li><li>● <b>Madame Christine RULLIAT</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li></ul>

**Article 2** : L'arrêté rectoral n°16/BT en date du 18 novembre 2020 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mars 2021

Le Recteur d'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2021-03-05-00002

ARRÊTÉ RECTORAL DU 5 MARS 2021

RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU  
MOUVEMENT NATIONAL  
À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS  
DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, DES  
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DES PEGC



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ RECTORAL DU 5 MARS 2021

### RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES PEGC

#### LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu :

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;  
la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;  
le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié ;  
le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié ;  
le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ;  
le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 39 ;  
le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 14 ;  
le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 9 ;  
le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié ;  
le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié ;  
le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié ;  
le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;  
le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;  
le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 ;  
l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020 ;

#### ARRETE

##### **Article 1**

Les personnels enseignant et d'éducation du second degré et les psychologues de l'éducation nationale nommés dans l'académie de Clermont-Ferrand à l'issue de la phase inter-académique du mouvement pour la rentrée scolaire de septembre 2021 et devant recevoir une affectation, ou déjà nommés dans l'académie et sollicitant une réintégration ou un changement d'affectation doivent obligatoirement formuler leur demande, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé I-Prof rubrique « les services/Siam » (<https://bv.ac-clermont.fr/iprof> ou <http://www.ac-clermont.fr>/ Espace *PERSONNEL* puis rubrique *Enseignant I-Prof*) **du lundi 22 mars 12 heures au vendredi 2 avril 2021 12 heures.**

Les demandes de mutation présentées par les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) pour la rentrée 2021, sont enregistrées depuis le lien <https://bv.ac-clermont.fr/lilmac> **du lundi 22 mars 12 heures au vendredi 2 avril 2021 12 heures.**

Après signature et rectifications si nécessaire, le candidat se connecte obligatoirement à l'adresse <https://portail.valere.ac-clermont.fr/>, muni de sa confirmation et des éventuelles pièces justificatives au format pdf. En cas d'absence de pièce, aucun rappel ne sera effectué, les candidats sont donc invités à consulter attentivement les lignes directrices de gestion ou à contacter la D.P.E. lors de la constitution de leur dossier. Aucun dossier papier ne sera accepté.

En signant la confirmation de demande de mutation, le candidat s'engage à accepter la nomination qu'il recevra dans le cadre du mouvement intra-académique.

MNGD INTRA 2021  
DRH - DPE

## **Article 2**

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont **consultables sur SIAM à partir du lundi 17 mai 2021 12 heures**. Les demandes éventuelles de modifications peuvent être présentées **au plus tard le lundi 31 mai 2021 à 12 heures**.

## **Article 3**

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin conseiller technique du recteur pour le **vendredi 2 avril 2021**.

## **Article 4**

Après la fermeture du serveur SIAM accessible par I-prof, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation de mutation répondant à la double condition suivante :

1. être dûment justifiées
2. avoir été adressées par courriel à [ce.dpe@ac-clermont.fr](mailto:ce.dpe@ac-clermont.fr) au plus tard le **lundi 31 mai 2021 à 12 heures**

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des demandes tardives et de modifications :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- mutation du conjoint

## **Article 5**

Les personnels seront avisés par un message dans I-Prof de la suite donnée à leur demande de mutation le **mardi 22 juin 2021**.

## **Article 6**

Les demandes de participation au mouvement spécifique académique pour la rentrée 2021 sont enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (<https://bv.ac-clermont.fr/iprof> ou <http://www.ac-clermont.fr>, bouton I- Prof) **du lundi 22 mars 12 heures au vendredi 2 avril 2021 12 heures**.

Les candidats joindront à leur demande de mutation une fiche de candidature (annexe 10 de la circulaire académique). Les demandes seront notamment soumises à l'avis des corps d'inspection.

## **Article 7**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE  
Karim BENMILOUD

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2021-03-08-00002

ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2021 MODIFIANT  
L'ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN  
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE



**Rectorat**

DEC-n°2021-141

Affaire suivie par :  
Jeanne Riffaud  
Tél : 04 73 99 34 22  
Mél : ce.dec@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2021 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE  
D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU l'arrêté rectoral 2019/2020-SG-01 en date du 24 octobre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLÉMENT, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie, à Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie ;

VU l'arrêté rectoral 2020/2021-DEL-ADM-n°1 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale ;

**Article 1** :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2020/2021-DEL-ADM-n°1) sont modifiées comme suit .

<b>Division des examens et concours</b>	
<p><b>Madame Anne-Catherine HARNOIS</b> Cheffe de la Division des examens et concours</p>	<p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliements et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*baccalauréat général,</li> <li>*baccalauréat professionnel,</li> <li>*baccalauréat technologique,</li> <li>*brevet professionnel,</li> <li>*brevet de technicien supérieur,</li> <li>*diplômes relevant de l'expertise comptable,</li> <li>*certificats d'aptitude professionnelle,</li> <li>*brevets des études professionnelles,</li> <li>*diplôme national du brevet,</li> <li>*certificat de formation générale,</li> <li>*brevet des métiers d'art,</li> <li>*brevet d'initiation aéronautique,</li> <li>*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,</li> <li>*certificat de préposé au tir,</li> <li>*certification en langue,</li> <li>*concours général des lycées,</li> <li>*concours général des métiers,</li> <li>*diplôme de conseiller en ESF,</li> <li>*diplôme de compétence en langue,</li> <li>*diplôme de technicien des métiers du spectacle,</li> <li>*diplôme d'expert automobile,</li> <li>*diplômes et brevets de technicien,</li> </ul>

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

	<ul style="list-style-type: none"> <li>*diplômes de l'enseignement spécialisé,</li> <li>*épreuves anticipées,</li> <li>*épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,</li> <li>*mentions complémentaires niveau 3,</li> <li>*mentions complémentaires niveau 4,</li> <li>*olympiades de mathématiques,</li> <li>*olympiades de géosciences,</li> <li>*diplômes des métiers d'art.</li> <li>*diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)</li> </ul> <p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*aux concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés.</li> </ul> <p>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.</p> <p>-Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>-Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</p> <p>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)</li> <li>*Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)</li> <li>*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)</li> <li>*Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)</li> </ul> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)</li> <li>*Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)</li> <li>*Français Langue Seconde</li> <li>*Langue des Signes Française</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Monsieur Alexandre PARABERE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*baccalauréat général,</li> <li>*baccalauréat technologique,</li> <li>*olympiades de mathématiques,</li> <li>*olympiades de géosciences</li> <li>*éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire.</li> </ul> <p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions.</p> <p>-Convocations des jurys.</p> <p>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</p> <p>-Certificats de fin d'études secondaires.</p> <p>-Attestations de réussite à ces examens.</p>

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Convocations et attestations de présence des candidats.</li> <li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li> <li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.</li> <li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li> <li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</li> </ul> <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Convocation des commissions de validation des structures.</li> <li>-Convocations des candidats.</li> <li>-Convocations des jurys.</li> <li>-Attestations de présence des candidats.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Madame Nicole MARTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*brevet de technicien supérieur,</li> <li>*diplômes relevant de l'expertise comptable,</li> <li>*diplôme national du brevet,</li> <li>* certificat de formation générale,</li> <li>* diplôme des métiers d'art,</li> <li>*diplôme de conseiller en ESF,</li> <li>*diplôme d'expert automobile</li> <li>* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions.</li> <li>-Convocation des jurys.</li> <li>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</li> <li>-Attestations de réussite à ces examens.</li> <li>-Convocations et attestation de présence des candidats.</li> <li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li> <li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.</li> <li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li> <li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Madame Fabienne PEYRONNET</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*certificat d'aptitude professionnelle,</li> <li>*brevet d'études professionnelles,</li> <li>*baccalauréat professionnel,</li> <li>*mention complémentaire niveau 3,</li> <li>*mention complémentaire niveau 4,</li> <li>*brevet professionnel,</li> <li>*brevet des métiers d'art,</li> <li>*diplôme de technicien des métiers du spectacle,</li> <li>*concours général des métiers,</li> <li>*certification en langue :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions.</li> <li>-Convocation des jurys.</li> <li>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</li> <li>-Attestations de réussite aux examens.</li> <li>-Convocations et attestation de présence des candidats.</li> <li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li> <li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys</li> </ul>

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

	<p>de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li> <li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Madame Catherine COMPTE</b> Cheffe du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degrés.</li> <li>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.</li> <li>-Convocation des jurys.</li> <li>-Relevé de notes obtenues à ces concours.</li> <li>-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants des premier et second degrés.</li> <li>-Convocations et attestation de présence des candidats.</li> <li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li> <li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.</li> <li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li> </ul> <p>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*concours général des lycées,</li> <li>* brevet d'initiation aéronautique,</li> <li>*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,</li> <li>*diplômes de l'éducation spécialisée,</li> <li>*diplôme de compétence en langue.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Convocation des jurys.</li> <li>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</li> <li>-Convocations et attestations de présences des candidats.</li> <li>-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».</li> <li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.</li> <li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</li> <li>* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI)</li> <li>* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)</li> <li>*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)</li> <li>* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPMF)</li> </ul> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)</li> </ul>

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

	<ul style="list-style-type: none"><li>*Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)</li><li>*Français Langue Seconde</li><li>*Langue des Signes Française</li></ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2021

Le Recteur de l'académie

SIGNE

**Karim BENMILOUD**

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2021-03-18-00003

ARRÊTÉ RECTORAL N° 2021-02 DU 18 MARS 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU  
14 FEVRIER 2019 PORTANT CONSTITUTION DU  
COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE  
PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE



Affaire suivie par : Julien BLANC  
Tél : 04 73 99 31 90  
Mél : [ce.dmag@ac-clermont.fr](mailto:ce.dmag@ac-clermont.fr)

Clermont-Ferrand, le 18 mars 2021

Rectorat  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRÊTÉ RECTORAL N° 2021-02 DU 18 MARS 2021 MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT  
CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE  
PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L222-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 5-2 ;

Vu le procès-verbal des élections au comité technique spécial académique en date du 6 décembre 2018, fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial académique, ainsi que le nombre des sièges attribués ;

Vu le courrier du 25 novembre 2020 portant modification de la désignation d'un représentant de personnel du syndicat FO ;

VU la demande du syndicat SGEN-CFDT Auvergne, du 11 décembre 2020 ;

Vu les demandes du syndicat UNSA EDUCATION des 12 et 18 mars 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 14 février 2019 portant constitution du Comité Technique Spécial Académique placé auprès du Recteur de l'Académie

**ARRETE**

**ARTICLE I :**

L'article 1er de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 14 février 2019 est modifié comme suit :

**b) Représentants des personnels :**

**MEMBRE TITULAIRE :**

SGEN-CFDT : Koray YOLAL-LEGENDRE, affecté au Rectorat de Clermont en remplacement d'Emmanuelle ROSNET.

UNSA EDUCATION : Sandrine BELGUIRA, affectée à la DSDEN 63 (IEN) en remplacement d'Irène CARDOSO.

**MEMBRE SUPPLEANT :**

UNSA EDUCATION : Hugo MOURTON affecté à la DSDEN du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE II**

Madame Sandrine BELGUIRAL et Monsieur YOLAL-LEGENDRE sont désignés représentants des personnels, membres titulaires, pour une durée égale au temps restant à courir avant le renouvellement général du présent comité.

**ARTICLE III**

Compte tenu de la modification apportée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté rectoral, la nouvelle rédaction de l'article I de l'arrêté rectoral du 14 février 2019 est la suivante :

**ARTICLE I :**

Le Comité Technique Spécial Académique placé auprès du Recteur est constitué de la façon suivante :

**a) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- Le Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand.

**b) REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

**TITULAIRES**

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
UNSA EDUCATION	BRUN Virginie	DSDEN du Puy-de-Dôme
	BELGUIRAL Sandrine	DSDEN du Puy-de-Dôme (IEN)
	JAFFRELO Fabienne	DSDEN du Puy-de-Dôme
	DUNAUD Anne-Marie	DSDEN du Puy-de-Dôme
FNEC FP FO	DOROCIAK Corinne	Rectorat Clermont-Ferrand
	CHARRAT Christian	Rectorat Clermont-Ferrand
	DELCUZE Christelle	DSDEN de l'Allier
FSU	VENUAT Thierry	DSDEN de l'Allier
SNPTES	BARD Christophe	Rectorat Clermont-Ferrand
SGEN-CFDT	YOLAL-LEGENDRE Koray	Rectorat Clermont-Ferrand

**SUPPLEANTS**

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
FNEC FP FO	RAPP Christophe	Rectorat Clermont-Ferrand
	BREUL Evelyne	DSDEN de la Haute-Loire
	DUPIN Yasmina	Rectorat Clermont-Ferrand
SGEN-CFDT	ROUSSEAU Fabienne	Rectorat Clermont-Ferrand
UNSA EDUCATION	MOURTON Hugo	DSDEN du Puy-de-Dôme

**ARTICLE II :**

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté court jusqu'au renouvellement général de la présente instance.

**ARTICLE IV :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

SIGNE  
Karim BENMILOUD

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-04-00002

Arrêté

Valant dérogation pour la capture suivie d'un  
relâcher immédiat sur place et détention de  
mues d'espèces animales protégées (reptiles et  
amphibiens)

Bénéficiaire : LPO AURA (Groupe  
Herpétologique Rhône-Alpes)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 4 février 2021

**Arrêté n°**

**Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et détention de mues d'espèces animales protégées (reptiles et amphibiens)**

**Bénéficiaire : LPO AURA (Groupe Herpétologique Rhône-Alpes)**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-108/43 du 16 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et la détention de mues d'espèces animales protégées déposée le 19 janvier 2021 par la LPO AURA (GHRA) ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 26 janvier 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 27 janvier courant ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans le cadre d'opérations de sauvetage ponctuel de population d'espèces animales protégées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habiliter disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre des actions de sauvetage ponctuel d'espèces animales protégées, la LPO AURA (Groupe Herpétologique Rhône-Alpes) dont le siège social est situé à Lyon (69007 – maison de l'environnement – 14 avenue Tony Garnier) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et détenir des mues d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE ET DÉTENTION DE MUES</b>	
<b>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>	
<b>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</b>	
<b>AMPHIBIENS</b>	
Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> ) Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> ) Grenouille de Lessona ( <i>Pelophylax lessonae</i> ) Grenouille commune ( <i>Pelophylax kl.esculentus</i> ) Grenouille rieuse ( <i>Pelophylax ridibundus</i> ) Rainette méridionale ( <i>Hyla meridionalis</i> ) Rainette verte ( <i>Hyla arborea</i> ) Pélodyte ponctué ( <i>Pelodytes punctatus</i> ) Pélobate cultripède ( <i>Pelobates cultripes</i> ) Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> ) Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> ) Crapaud épineux ( <i>Bufo spinosus</i> ) Crapaud calamite ( <i>Epidalea calamita</i> ) Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> ) Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> ) Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> ) Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> ) Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> ) Triton bourreau ( <i>Triturus carnifex</i> ) Triton alpestre ( <i>Ichthyosaura alpestris</i> ) Triton ponctué ( <i>Lissotriton vulgaris</i> )	Individus de tous âges et de tous sexes
<b>REPTILES</b>	
Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> ) Couleuvre d'Esculape ( <i>Zamenis longissimus</i> ) Couleuvre helvétique ( <i>Natrix helvetica</i> )	Individus de tous âges et de tous sexes

<p>Couleuvre vipérine, (<i>Natrix maura</i>)</p> <p>Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>)</p> <p>Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)</p> <p>Coronelle lisse, (<i>Coronella austriaca</i>)</p> <p>Coronelle girondine (<i>Coronella girondica</i>)</p> <p>Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)</p> <p>Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>)</p> <p>Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)</p> <p>Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)</p> <p>Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)</p> <p>Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)</p> <p>Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>)</p> <p>Lézard à 2 raies (<i>Lacerta bilineata</i>)</p> <p>Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)</p> <p>Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)</p> <p>Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)</p> <p>Tarente de Mauritanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)</p>	<p>Individus de tous âges et de tous sexes</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

## ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : Département de la Haute-Loire.

### Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces animales sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- les reptiles capturés manuellement avec des gans épais, sont placés dans un sac de toile sombre pour identification et relâchés immédiatement sur leur lieu de capture à l'abri du danger ou à proximité immédiate dans un rayon de 150 s'ils sont découverts dans un bâtiment ;
- les amphibiens capturés manuellement à l'aide de gants humides sont placés dans des seaux pour identification et relâcher immédiat sur leur lieu de capture.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées.

<sup>1</sup> *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

Toutes les mues de reptiles, en faible quantité, proviennent du milieu naturel et sont conservées par l'association pour être utilisées à des fins pédagogiques.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

- Pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, l'intervention SOS serpents, les sauvetages routiers et la détention de mues :
  - sur l'ensemble des 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
    - Alexandre Roux, Fabien Dubois, Rémi Fonters, Jean-Luc Grossi, Dimitri Laurent.
- Pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, l'intervention SOS serpents et les sauvetages routiers :
  - sur le seul département de la Haute-Loire: Julia Rance.
  - sur 2 ou plusieurs départements dont celui de la Haute-Loire :
    - Marine Schmitt (43, 07 et 42 ).
- Pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et les sauvetages routiers :
  - sur 2 ou plusieurs départements dont celui de la Haute-Loire :
    - Chaud Pierre (43, 03, 15 et 63).

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable 3 ans (2021/2023).

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente.

Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux d'intervention,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

## **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Christophe DEBLANC

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-05-00003

Arrêté n°

Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, mollusques et insectes)

Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP



# PRÉFET DE LA HAUTE- LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 5 février 2021

## Arrêté n°

**Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, mollusques et insectes)**

**Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-108/43 du 16 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 15 janvier 2021 par le bureau d'études INGEROP ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 22 janvier 2021 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans le cadre d'inventaire de population d'espèces animales protégées potentiellement présente dans les zones d'études ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études INGÉROP dont le siège social est situé à VIENNE (38217 - direction Alpes centre-Est - bâtiment Aretha-Jazz Parc - espace Saint Germain - 30 avenue du Général Leclerc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE</b> <b>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b> <b>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</b>
<b>AMPHIBIENS</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux, <b>à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)</b>
<b>MOLLUSQUES</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux
<b>INSECTES</b>
Lépidoptères rhopalocères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présentes dans l'emprise des travaux

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : Département de la Haute-Loire.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces animales sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- Les modalités de capture sont les suivantes :
- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette ;
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;

les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;

- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

La pression d'inventaire maximale en hommes/jours est évaluée à 90 jours de terrain pour 3 écologues.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habilitier**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Alice Genevois, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- François Boussuges, chargé d'études écologie « eau et environnement »,
- Kira Bulhoff, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- Sébastien Ligot, chargé d'études écologie « eau et environnement » (intervention ponctuelle),
- Thuy Vi Vo, chargée d'études en écologie « eau et environnement ».

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable pour l'année 2021.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;

le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

<sup>1</sup> *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

## **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Christophe DEBLANC

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-03-11-00005

Dérogation aux interdictions relatives aux  
espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisant la capture suivie d'un relâcher  
immédiat sur place d'espèces protégées

Bénéficiaire : Syndicat Mixte d'Aménagement du  
Haut-Allier



# PRÉFET DE LA HAUTE- LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 11 mars 2021

## Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées**

**Bénéficiaire : Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-108/43 du 16 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 1<sup>er</sup> février 2021 par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 5 mars 2021 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels et pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Dans le cadre d'inventaires d'espèces d'animaux protégées dans le cadre de missions d'animation dans les sites Natura 2000 (Sommets et versants orientaux de la Margeride, Sommets du Nord Margeride, Vallées et Gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon, Val d'Allier - Vieille Brioude / Langeac, Gorges d'Allier et Affluents, Val d'Allier et Limagne brivadoise, Lacs d'Espalem et de Lorlanges, Saint-Beauzire, Côteaux de Montlaison - La Garenne - Prés salés de Beaumont, Marais de Limagne), le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier, dont le siège social est situé 42 Avenue Victor Hugo, 43300 LANGEAC est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

**CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE  
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :**  
*espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant*

**AMPHIBIENS**

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans les périmètres d'étude,  
à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

**INSECTES**

Ensemble des espèces de Lépidoptères et Odonates potentiellement présentes dans les périmètres d'étude

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

**LIEU D'INTERVENTION** : Département de la Haute-Loire, notamment sites Natura 2000 Sommets et versants orientaux de la Margeride, Sommets du Nord Margeride, Vallées et Gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon, Val d'Allier - Vieille Brioude / Langeac, Gorges d'Allier et Affluents, Val d'Allier et Limagne brivadoise, Lacs d'Espalem et de Lorlanges, Saint-Beauzire, Côteaux de Montlaison - La Garenne - Prés salés de Beaumont, Marais de Limagne.

#### PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### MODALITÉS

Les modalités d'inventaire sont les suivantes :

- **Amphibiens** : Capture par système de nasse-piège (type Amphicats dérivé du protocole « Réserves Naturelles de France ») ;
  - les spécimens sont mis dans un premier seau avec un peu d'eau prélevée dans le milieu de capture. Possible prise en main (préalablement désinfectées) pour les Sonneur et Tritons crêtés pour prises photographiques des faces ventrales (identification au pattern) ;

- Les individus identifiés sont mis dans un second seau en attente d'être relâché. Une fois tous les spécimens identifiés, ils sont tous relâchés dans leur milieu de capture en vidant délicatement le seau à moitié immergé ;
- La durée de piégeage est limitée dans le temps ;
- Pas de marquage des spécimens prévu, seulement un dénombrement ;
- Les séances seront pratiquées durant les périodes de reproduction tous les 15 jours à 3 semaines en fonction des sites, de la météo et des niveaux d'eau des sites ;
- Les Sonneurs à ventre jaune seront capturés au maximum manuellement, sinon ils le seront à l'aide d'épuisettes aux mailles fines pour éviter toute blessure. Pour les Tritons, les nasses à mailles fines seront utilisées pour éviter toute blessure des animaux. Pour toutes les espèces, les seaux dans lesquelles elles seront stockées temporairement avant leur relâché, seront lissés à l'intérieur pour éviter toute blessure ;
- Les 3 espèces ciblées par cette demande seront capturées temporairement durant leur période d'activité maximale à savoir la période de reproduction. Les couples en cours d'accouplement ne seront pas capturés. La durée de capture n'excède pas quelques dizaines de minutes (temps de capture+ identification ou dénombrement). Aucun marquage n'est prévu pour ces 3 espèces, l'identification des Sonneurs à ventre jaune se faisant à l'aide des patterns (face ventrale).
- **Odonates** : Inventaire et identification le plus souvent sans capture. Lorsque l'identification est difficile (par exemple pour les Coenagrion et Lestidae) capture au filet à insecte. Prise en main au niveau des ailes, le plus proche possible du thorax afin de ne pas blesser l'animal. Identification immédiate et/ou prise de photographies pour identification ultérieure. Relâché rapide.
  - Un ou 2 passages par an. Chacun d'une journée. Un ou 2 personnes à chaque fois ;
  - Lors d'étude spécifique sur l'Agrion de Mercure, si la densité en individus est forte à un endroit donné, les individus capturés seront temporairement stockés dans un filet-bourriche à mailles fines afin d'éviter les doubles comptages. Ce filet sera placé à l'ombre de la végétation afin de ne pas abîmer les individus. Ils seront relâchés après rapidement dès changement de placette de suivis ;
  - Les couples en cours d'accouplement ne seront pas capturés. La durée de capture n'excède pas quelques minutes (temps de capture+ identification ou dénombrement). Aucun marquage n'est prévu ;
- **Lépidotères** : Capture au filet à insectes lorsque nécessaire. Pas de prise en main, l'identification se fera à travers le filet le plupart du temps. Lorsque l'identification est délicate (ex : Moirés et Hespéridés), les individus seront transférés dans une boîte en plastique transparent de taille adaptée et perforée (aération) pour prises photographiques. Les individus seront immédiatement relâchés. Dans la mesure du possible, les chenilles ne seront pas manipulées, des photographies permettront de les identifier ultérieurement ;
  - Les couples en cours d'accouplement ne seront pas capturés. La durée de capture n'excède pas quelques dizaines de seconde (temps de capture + identification ou dénombrement). Aucun marquage n'est prévu.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, seront scrupuleusement respectées.

### ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Laurent BERNARD, Chargé de mission Natura 2000 ;
- Damien AUBET, Chargé de mission Natura 2000.

<sup>1</sup> *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Christophe DEBLANC

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-03-11-00006

Dérogation aux interdictions relatives aux  
espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisant la capture suivie d'un relâcher  
immédiat sur place d'espèces protégées

Bénéficiaire : EPAGE Loire-Lignon



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 11 mars 2021

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées**

**Bénéficiaire : EPAGE Loire-Lignon**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-108/43 du 16 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 29 janvier 2021 par l'EPAGE Loire-Lignon ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 8 mars 2021 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels et pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Dans le cadre d'inventaires d'espèces d'animaux protégées (missions d'animation dans le site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon), l'EPAGE Loire-Lignon, dont le siège social est situé A, impasse du Forum Corsac 43700 BRIVES-CHARENSAC est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

#### AMPHIBIENS

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans les périmètres d'étude,  
à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

#### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Département de la Haute-Loire : site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon à Fay-sur-Lignon.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### MODALITÉS

Les modalités d'inventaire sont les suivantes :

L'opération est réalisée selon le protocole national du POP Amphibiens Communauté<sup>1</sup> (annexé au présent arrêté).

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>2</sup>, seront scrupuleusement respectées.

<sup>1</sup> [http://lashf.org/wp-content/uploads/2019/10/POP\\_Protocolo\\_POPAmphibien\\_Communitat.pdf](http://lashf.org/wp-content/uploads/2019/10/POP_Protocolo_POPAmphibien_Communitat.pdf)

<sup>2</sup> Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

La personne habilitée pour réaliser les opérations est : Marine SCHMITT, écologue mandatée.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Christophe DEBLANC